

1204816701

DATE DEPOT :	2012-05-24
NUMERO DE DEPOT :	2012R048088
N° GESTION :	2005B16360
N° SIREN :	484066402
DENOMINATION :	ABACO FINANCE
ADRESSE :	16 RUE BALLU 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/03/30
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	FIN MANDAT DE DIRECTEUR GENERAL
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP
	RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP

05B16360

DB 30/03/12 FS-
RT_RS

ABACO FINANCE
Société par actions simplifiée au Capital de 27.500 euros
Siège Social : 16 rue Ballu – 75009 PARIS
R.C.S PARIS 484 066 402

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 MARS 2012

PROCES VERBAL

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
24 MAI 2012
4828
numéro de dépôt

L'an deux mil douze,

Le trente mars,

A 15 heures,

Monsieur Christian BOILLOT, demeurant à MAROLLES EN BRIE (94440) 7 rue du Pressoir,

propriétaire de la totalité des actions de la Société "ABACO FINANCE",

est entré en séance, au siège de la société, à l'effet de prendre les décisions ci-après relatées.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'associé unique.

Monsieur Christian BOILLOT préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La société DBF AUDIT, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée dès le 14 mars 2012 par lettre recommandée avec accusé de réception, est absente, excusée.

Monsieur le Président dépose devant l'associé unique et met à sa disposition :

- la feuille de présence,
- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes,
- le texte du projet des décisions proposées à l'approbation de l'associé unique.

Monsieur le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition de l'associée unique ou lui être adressés, l'ont été conformément à ces dispositions.

Monsieur le Président rappelle que l'associé unique est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion présenté par le Président,
- lecture du rapport du commissaire aux comptes,
- examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 ; quitus au président et au directeur général,
- examen et approbation des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- affectation du résultat,
- renouvellement du mandat du Directeur Général,
- renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

L'associé unique prend alors, es qualités, les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique,

après avoir entendu lecture :

- du rapport de gestion présenté par le président sur l'activité et la situation de la société pendant l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2011, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, il donne au président et au directeur général quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique,

prend acte qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2011.

TROISIEME DECISION

L'associé unique,

décide d'affecter la perte nette comptable qui s'élève à 49.536 euros, au poste comptable « Report à Nouveau ».

L'associé unique reconnaît en outre:

- qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des exercices 2009 et 2010,

- que les dividendes distribués par l'assemblée générale en date du 27 juin 2011 se sont élevés à 78.360,15 € et étaient éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

QUATRIEME DECISION – RENOUVELLEMENT DU DIRECTEUR GENERAL

L'associé unique,

prend acte que le mandat de Directeur Général de Monsieur Pierre CHEVALLEY est arrivé à expiration et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

CINQUIEME DECISION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT

L'associé unique,

constatant que le mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant vient à expiration, décide de renouveler les mandats de la société « DBF AUDIT », commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Benoît WATTEAU, commissaire aux comptes suppléant, pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle l'associé unique statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

SIXIEME DECISION

L'associé unique,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait du présent procès verbal pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et le secrétaire.

